

République Française
 Département : SAONE-ET-LOIRE
 Arrondissement : Mâcon
VINZELLES - COMMUNE

Séance du vendredi 05 décembre 2025

Délibération N° DE_027_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	13
Date de la convocation : 01/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Yves ANDREUX.

Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Clémence GILABERT, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO

Représentés : Pierre COUTURIER représenté par Frédéric IAMETTI

Absents et Excusés : Kévin JUILLARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Charles BRIDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CDG 71 : adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le centre de gestion de Saône et Loire

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et

L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de

leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 14 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de commune de Vinzelles à compter du 1er janvier 2026,

Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : 30 € à compter du 1er janvier 2026.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles, le 05 décembre 2025
Le Maire, Yves ANDREUX



République Française
 Département : SAONE-ET-LOIRE
 Arrondissement : Mâcon
VINZELLES - COMMUNE

Séance du vendredi 05 décembre 2025

Délibération N° DE_028_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	13
Date de la convocation : 01/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Yves ANDREUX

Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Clémence GILABERT, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO

Représentés : Pierre COUTURIER représenté par Frédéric IAMETTI

Absents et Excusés : Kévin JUILLARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Charles BRIDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Annule et remplace la délibération DE_026_2025 portant mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 du 05 décembre 2025

Le Maire indique que la délibération n°DE_026_2025 du 05/12/2025 portant mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 doit être reprise. En effet, les calculs ont été faussés par la prise en compte deux fois de la somme de 7 200 euros, il convient de supprimer le chapitre 20 : immobilisations incorporelles.

Le Maire expose que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, le conseil municipal est invité à l'autoriser, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexe de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
 15 957 euros soit 25 % : **3 989 euros**

Opération d'équipement n° 111 : Voirie

8 959 euros soit 25 % : **2 239 euros**

Opération d'équipement n° 112 : Bâtiments
42 807 euros soit 25 % : **10 701 euros**

Opération d'équipement n° 123 : Vidéoprotection
6 000 euros soit 25 % : **1 500 euros**

Opération d'équipement n° 124 : Solde Rue de la Calatière
11 084 euros soit 25 % : **2 771 euros**

Opération d'équipement n° 127 : PAV Rue des Buchardières
30 000 euros soit 25 % : **7 500 euros**

Opération d'équipement n° 129 : Chaudière Mairie École Cantine
55 000 euros soit 25 % : **13 750 euros**

Opération d'équipement n° 130 : Impasse du Bourg
34 000 euros soit 25 % : **8 500 euros**

Opération d'équipement n° 131 : Dame haut – long cimetière
10 000 euros soit 25 % : **2 500 euros**

Opération d'équipement n° 132 : Achat parcelle AB0082
16 000 euros soit 25 % : **4 000 euros**

Opération d'équipement n° 133 : Parvis Mairie
300 000 euros soit 25 % : **75 000 euros**

Opération d'équipement n° 134 : Éclairage rue Mairie
4 000 euros soit 25 % : **1 000 euros**

Opération d'équipement n° 135 : Place Cense – Route Cadots
12 000 euros soit 25 % : **3 000 euros**

Total du quart des crédits ouverts : **136 450 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit 136 450 euros et à signer tous les documents relatifs à l'objet ci-dessus.

Pour extrait conforme,
à Vinzelles, le 05 décembre 2025
Le Maire, Yves ANDREUX

